



**ARRETE MUNICIPAL**

N°2024/047

**OBJET : ORGANISATION D'UNE MARCHÉ BLANCHE – INTERDICTION TEMPORAIRE DE DE CIRCULATION – VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une marche blanche, le vendredi 16 février 2024, en soirée, de 17H00 à 20H00,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de cette marche,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la « Marche Blanche » qui se déroulera le **vendredi 16 février 2024**, dans la soirée, **entre 17 heures et 20 heures**, dont l'itinéraire empruntera les rues suivantes :

- Place Ernest Chauvet
- Avenue Louis Braille
- Promenade Jules Ferry
- Mail Couperin
- Boulevard du Tivoli
- Rond-Point de Valmy
- Contre-allée Boulevard Voltaire
- Contre allée Avenue Victor Hugo
- Rue des Fontaines
- Place Dupont-Perrot
- Rue du Commerce
- Rue du Général Leclerc

- Passage de la Poterie
- Place de l'Abbé Evrard
- Mail Pierre Briteau
- Cour Emile Zola
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Allée des Marronniers
- Parc du Château
- Complexe sportif Emile Chesnot
- Rue des Ecoles
- Allée des Rossignots
- Mail Couperin
- Esplanade des commerçants de la Mare aux Curés
- Promenade Pierre et Marie Curie

**Article 2 :** La circulation sera momentanément interrompue par la Gendarmerie Nationale, au besoin, dans les rues listées à l'article 1 afin de permettre la bonne circulation de la marche blanche.

**Article 3 :** Un plan de l'itinéraire de la marche blanche est joint au présent.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 6 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du CIS Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à Nangis, le 16/02/2024  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le 2ème Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
 Rendu exécutoire par la publication  
 ou notification

Le 16/02/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

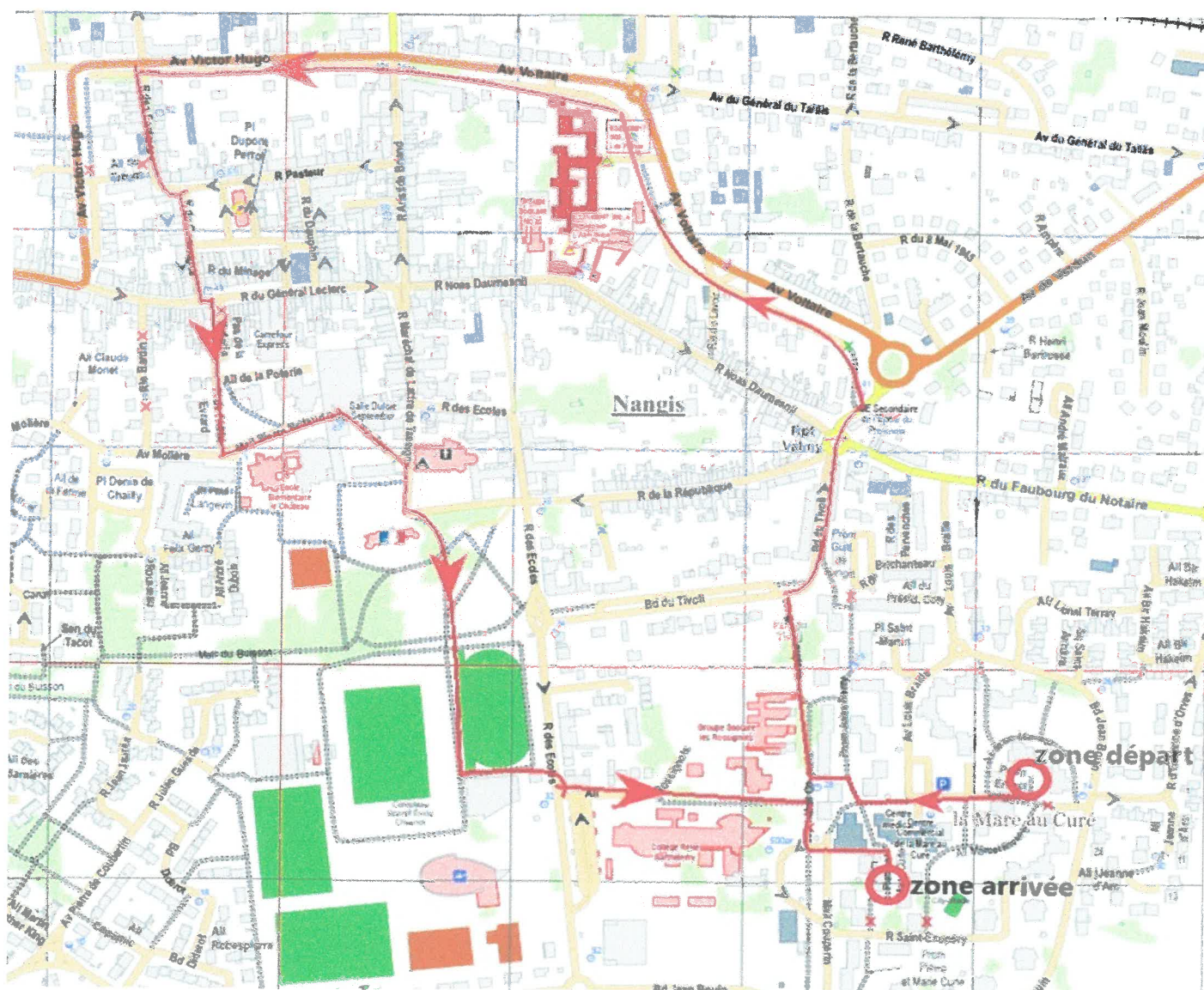
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ITINÉRAIRE DE LA MARCHÉ BLANCHE

VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Entre 17 heures et 20 heures

Ville DE NANGIS



## Itinéraire :

- Place Ernest Chauvet, Avenue Louis Braille, Promenade Jules Ferry, Mail Couperin, Boulevard du Tivoli, Rond-Point de Valmy, Contre-allée Boulevard Voltaire, Contre allée Avenue Victor Hugo, Rue des Fontaines, Place Dupont-Perrot, Rue du Commerce, Rue du Général Leclerc, Passage de la Poterie, Place de l'Abbé Evrad, Mail Pierre Briteau,
- Cour Emile Zola, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Allée des Marronniers, Parc du Château, Complexe sportif Emile Chesnot, Rue des Ecoles, Allée des Rossignots, Mail Couperin, Esplanade des commerçants de la Mare aux Curés, Promenade Pierre et Marie Curie,